

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD



PIÈCE 4.2

PLAN DE ZONAGE – VUE D'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 mars 2020
LE PRÉSIDENT, GUILLES CLÉMENT



- Délimitation de zone
- Uap - Zone urbaine patrimoniale
- Ulp - Zone urbaine périphérique des coeurs de ville des pôles relais
- Uc - Zones périphériques des bourgs et des villages, et hameaux
- Up - Zone urbaine paysagère
- Ue - Zone urbaine recevant principalement des constructions à vocation économique
- Uea - Secteur d'activités artisanales et agricoles
- Uec - Secteur d'activités mixtes avec commerces
- AU - Zone de développement urbain
- AUe - Zone de développement urbain destinée principalement aux constructions à vocation économique
- AUea - Secteur d'urbanisation future artisanale et agricole
- AUec - Secteur d'urbanisation future artisanale et commerciale
- AUms - Zone d'urbanisation future d'équipement médico-social
- AUt - Zone d'aménagement à vocation touristique
- AUtgt - Secteur d'urbanisation future à vocation touristique en lien avec les golfs
- AUtgh - Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle en lien avec les complexes touristiques et golffiques
- A - Zone à vocation agricole
- Ap - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de château
- Nch - Secteur du domaine national de Chambord
- Nj - Secteur de jardin
- Nl - Secteur naturel de loisirs
- Nph - Secteur de développement de projets photovoltaïques

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone agricole protégée (L. 112-2 du Code Rural)
 - Secteur d'aléa inondation

- Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / L. 151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Rayon de 2 km de maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité
 - Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
 - Zone non aedificandi
 - Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière
 - Limite communale
 - Limite d'intercommunalité

